

A & C Flowers Co.
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 68 chemin de la tête d'or POUILLY LE MONIAL
69400 PORTE DES PIERRES DOREES
En cours d'immatriculation au RCS de VILLEFRANCHE-TARARE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DU 14 DÉCEMBRE 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 14 heures, les associés de la société « **A & C FLOWERS. Co** », se sont réunis en assemblée générale au siège social, à l'effet de délibérer sur les résolutions ci-dessous.

Sont présents :

- **Madame Céline AUJOGUE.**

Titulaire de 383 parts sociales,
Numérotées de 1 à 383 ;

- **Madame Alexandra POLLET.**

Titulaire de 367 parts sociales,
Numérotées de 384 à 750 ;

soit la totalité des associés représentant les 750 parts composant le capital social.

L'assemblée générale étant en mesure de délibérer valablement, elle est déclarée régulièrement constituée. L'assemblée est présidée par Madame Céline AUJOGUE.

A l'issue de la signature des statuts de la société qu'ils ont constituée et après en avoir délibéré, les associés ont mis aux voix les résolutions suivantes :

1. Ouverture d'un Registre de délibérations.
2. Démarrage de la société - Mise au point complémentaire (date de début d'activité - choix du régime fiscal)
3. Nomination et rémunération des dirigeants
4. Déclaration d'ouverture et rémunération d'un compte courant/Blocage
5. Répartition des charges mixtes
6. Nom commercial
7. Autorisation d'acquisition du fonds de commerce
8. Reprise des engagements - mandat.

PREMIERE RESOLUTION : Ouverture d'un Registre des Délibérations

Les associés procèdent à l'ouverture d'un Registre des Délibérations qui sera tenu au siège social côté et paraphé soit par le greffé du tribunal de commerce, soit par le maire de la commune du siège social ou un adjoint du maire. Le Registre des Délibérations formalisera les décisions prises par les associés.

Le registre sera mis en place dans les meilleurs délais.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION : Démarrage de la société - Mises au point complémentaires

➤ Date de début d'activité de la société

Les associés précisent que le début d'activité de la société est fixé à ce jour.

➤ Fixation de l'exercice social

L'exercice social de la société commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice, qui commencera ce jour et qui se finira le 30 septembre 2024, aura une durée exceptionnelle de 10 mois.

➤ Choix du régime fiscal

La société effectue les choix fiscaux suivants :

- Impôt sur les sociétés régime réel simplifié
- ET
- TVA : mini réel option déclaration trimestrielle

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION : Nomination et rémunération des dirigeants

Les associés nomment en qualité de **Gérant/Gérants** de la Société :

- Madame Céline AUJOGUE,

- Madame Alexandra POLLET

Pour une durée illimitée.

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Madame Céline AUJOGUE et **Madame Alexandra POLLET** affirment n'exercer aucune autre fonction, et ni être frappé(e) d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

Les gérantes exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts.

Les associés décident de pas octroyer de rémunération de gérance à Madame Céline AUJOGUE et Madame Alexandra POLLET au titre de leurs fonctions de gérance, jusqu'à décision contraire de l'assemblée.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront leur être remboursés sur justificatifs.

Les associés décident que la société prendra en charge les cotisations sociales obligatoires et/ou facultatives déductibles à titre de complément de rémunération.

La prise en charge interviendra à la date d'échéance des appels de cotisations.

Les indemnités journalières constituent un produit personnel de celui-ci. Ces indemnités seront déduites des éventuelles rémunérations, dans la limite du montant de ces rémunérations.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION : Déclaration d'ouverture d'un compte courant - Rémunération/Blocage

4.1 - Ouverture

Les associés constatent l'ouverture d'un compte courant d'associé à chacun des associés.

La gérance déposera auprès des services fiscaux la déclaration d'ouverture des comptes courants d'associés prévue aux articles 242 ter 3 du CGI, 49 B de l'annexe III et 23 L de l'annexe IV (déclaration n° 2062).

4.2 - Rémunération

Le compte courant d'associé ne sera pas rémunéré.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION : Répartition des charges mixtes

Les associés décident d'affecter les charges mixtes de la façon suivante :

	PRIVE	SOCIETE
PORTABLE	10 %	90 %

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION : Nom commercial

Les associés décident que le nom commercial de la Société est « Fleurs de Coton ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION : Autorisation d'acquisition du fonds de commerce

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorisent Madame Céline AUJOGUE et Madame Alexandra POLLET, gérantes de la société A & C FLOWERS, en qualité de représentantes de cette dernière, à signer pour le compte de la Société, le compromis, la réitération du compromis et tous documents utiles, relatifs à l'acquisition du fonds de commerce de Fleuriste sis 662 route de Lyon 69480 ANSE.

A cet effet, les associés donnent tous pouvoirs aux gérantes pour signer tous actes, verser toutes sommes, soit en paiement du prix, soit à titre de frais et honoraires, faire toutes déclarations, et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION : Reprise des engagements - mandat

La gérance pourra souscrire au nom de la société les actes et formalités suivants :

- Formalités nécessaires à la constitution et à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et paiement des frais.
- Ouverture de compte-courant bancaire.
- Actes de gestion des biens et affaires de la société pour le démarrage de l'activité de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui après lecture est signé par tous les associés.

Mme Céline AUJOGUE,

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé – bon pour acceptation des fonctions de gérance »

signé électroniquement par CONNECTIVE
VV - Connective eSignatures de la part de
Céline AUJOGUE
(avalanche@flowers.com)
date : 20/12/2023 15:43:20
signé avec le code à usage unique
363146
Lu et approuvé - Bon pour acceptation des
fonctions de gérance

Mme Alexandra POLLET,

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé – bon pour acceptation des fonctions de gérance »

signé électroniquement par CONNECTIVE
VV - Connective eSignatures de la part de
Alexandra POLLET
(alexandra.pollet123@gmail.com)
date : 20/12/2023 15:06:22
signé avec le code à usage unique
013958
Lu et approuvé - Bon pour acceptation des
fonctions de gérance

